

VILLE

le Cheylard
ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du

20 décembre 2010

SOMMAIRE

<i>I – Budget 2010 : décisions modificatives</i>	4
• <i>Legs GUILLERMET</i>	4
• <i>Patrimoine DOMOCENTRE / rachat Foyer VELLAVE</i>	4
• <i>Délibérations ouvertures et transferts de crédits</i>	5
<i>II – Acquisitions / transactions immobilières</i>	7
• <i>Dossier place du Serre / protocole transactionnel avec la Boulangerie MAZA</i>	7
• <i>Acquisition immeuble SANIAL / LACOUR</i>	11
• <i>Acquisition terrain M. Didier MATHON</i>	12
<i>III – Questions diverses</i>	13
• <i>Zone de développement éolien</i>	13
• <i>PASS FONCIER : Sylvain ANTHEME</i>	14
• <i>Contrat d'association / Ecole Saint François Régis</i>	14
• <i>Syndicat Eyrieux-Clair : nouvelles adhésions</i>	15
• <i>SDE Modifications statutaires</i>	16
• <i>Admissions en non-valeur et autorisation permanente de poursuites</i>	17
• <i>Rapports annuels CCPC, Eau, Assainissement</i>	18
<i>IV – Communications</i>	20

SEANCE du 20 décembre 2010

Date de la convocation : 13 décembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Roger PERRIN, Mme Nathalie MASSON, M. Bernard MOISSON, M. Daniel BERTHIER, Mme Marie-Christine ROURE *, M. Jeannot MONTREVEL, Mme Josette MANEVAL, M. Pierre CROS, M. Robert COURTIAL, Mme Geneviève MARION, Mme Geneviève LAROCHE, M. Denis SERRE, M. Gérard CUMIN, M. Olivier FERRAND, Mme Karine ARNAUD, Mme Sophie FONTANEL, Mme Nathalie CHAREYRE, M. Damien GILLES, M. Francis CARLE, M. Jacky BARBISAN, Mlle Marie-Nathalie DONNADIEU, Mme Corine LAFFONT.
(* arrivée à 20 h 55).

Procurations :

Mme Pierrette CHANEAC à Mme Monique PINET
Mme Marie-Christine GOYON à M. Daniel BERTHIER.

Absent excusé :

M. Philippe AUNAVE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Gérard CUMIN.

Assistaient également à la séance :

- Jean-Claude BONNET, DGS
- Véronique DEVIDAL, adjoint administratif
- Christophe CHAMBON, services techniques.

- Andrée BOSC, Dauphiné Libéré.

A l'ouverture de la séance, **Monsieur le Maire** accueille **Mademoiselle Véronique DEVIDAL**, adjoint administratif, qui vient d'intégrer, par voie de détachement, l'équipe administrative et qui a bien voulu assister à la réunion du Conseil Municipal de ce jour. Elle occupait jusque-là un poste administratif au secrétariat de l'Hôpital Fernand Lafont.

I – BUDGET 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES

1 – LEGS GUILLERMET

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de M. Robert GUILLERMET qui, par testament (remis à l'étude de Maîtres PERRIN-FAYOLLE / REBOTIER / PERET, notaires à LYON), lègue sa maison, située 26 rue droite et cadastrée AL 240 à la Commune du CHEYLARD, « à charge pour la commune d'y réaliser dans l'année un logement social ». Cette condition étant assortie d'une interdiction de vendre avant 2019 (10 ans).

L'acceptation de ce legs, lequel étant accompagné de condition, relève des compétences du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des votants, **décide** d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus, **donne** délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer les documents nécessaires.

2 – PATRIMOINE DOMOCENTRE : RACHAT PAR « LE FOYER VELLAVE »

Monsieur Jeannot MONTREVEL rappelle aux membres du Conseil Municipal que le FOYER VELLAVE a transmis, par courrier en date du 1^{er} décembre 2010, la délibération de son Conseil d'Administration concernant l'acquisition du patrimoine Domocentre pour la somme globale de 500 000 €.

[Le patrimoine DOMOCENTRE fait actuellement l'objet de baux emphytéotiques d'une durée de 36 ans avec la commune depuis le 17 décembre 1982].

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010 par lequel ce dernier a accepté, à l'unanimité, les conditions dans lesquelles serait rétrocédé le patrimoine à DOMOCENTRE : 500 000 € pour les 22 logements situés Rue de la Basse Ville et les 2 autres logements situés Rue de la République.

L'acte de cession est en cours de rédaction et sera signé prochainement.

Le Budget 2010 sera donc affecté d'une recette supplémentaire de 500 000 €, objet essentiel des décisions modificatives inscrites au Conseil de ce jour.

PREMIERE DECISION MODIFICATIVE

RECETTES FONCTIONNEMENT :

c/ 767 (valeurs mobilières)	33.500
c/ 74832 (FD-TP)	38.200
TOTAL :	71.700

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

c/ 023 (virement à la <i>section d'investissement</i>) :	71.700
---	---------------

RECETTES INVESTISSEMENT :

c/ 021 (virement de la <i>section de fonctionnement</i>) :	71.700
c/ 10222 (FC-TVA)	45.000
c/ 13 (SUBVENTIONS)	88.000
c/ 024 (produit des cessions d'immobilisations vente patrimoine « <i>DOMOCENTRE</i> ») :	500.000
TOTAL :	704.700

DEPENSES INVESTISSEMENT :

c /2313 (constructions)	189.700
c / 2315 (installations,...)	200.000
c / 238 (CCPC/ <i>Chabannes, Dr Rochette, Androne</i>)	118.000
c / 20413 (participation <i>Nouvelle Traversée</i>)	97.000
c / 020 : (dépenses imprévues) :	100.000

TOTAL : 704.700

ADOPTÉE à l'unanimité moins 4 abstentions.

DEUXIEME DECISION MODIFICATIVE

RECETTES :

- c/ 238 - 041 (intégration travaux) : 118.000

DEPENSES :

- c/ 21538 - 041 (*Chabannes*) 84.300

- c/ 21538 - 041 (*Dr Rochette + Androne*) 33.700

TOTAL 118.000

ADOPTÉE à l'unanimité moins 4 abstentions.

TROISIEME DECISION MODIFICATIVE

Suite à la vérification de l'état de l'actif et de la dotation aux amortissements 2010, des écritures comptables sont à effectuer et, de ce fait, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires aux comptes 6811 et 28.

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6811-042 (dotation aux amortissements) = + 10 628,77 €
Compte 022 (dépenses imprévues) = - 10 628,77 €

2) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 2802 = + 125,00 €
Compte 2805 = + 5 144,08 €
Compte 281568 = - 524,36 €
Compte 281561 = + 1 138,88 €
Compte 281571 = - 2 475,80 €
Compte 281578 = +2 475,29 €
Compte 28183 = -37,50 €
Compte 28184 = -674,84 €
Compte 28188 = + 5 458,02 €
TOTAL + 10 628,77 €

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 020 (dépenses imprévues) = + 10 628,77 €

ADOPTÉE à l'unanimité.

II – ACQUISITIONS / TRANSACTIONS IMMOBILIERES

[Une quatrième décision modificative sera soumise au Conseil Municipal dans le point suivant]

1- Dossier place du Serre / protocole transactionnel avec la Boulangerie MAZA.

Monsieur Bernard MOISSON rappelle aux membres du Conseil Municipal les négociations intervenues avec la Boulangerie MAZA et la Commune du Cheylard représentée par son Conseil Juridique.

En annexe à la convocation à la séance de ce jour, figuraient le projet de délibération et le **protocole transactionnel** (objet de la délibération précitée).

PROJET DELIBERATION :

*« **Monsieur le Maire** rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune poursuit le projet d'aménagement de la Place du Serre (emplacement réservé n° RC11 au plan local d'urbanisme), destiné à permettre le désengorgement de la ville, la fluidification et la sécurisation du trafic, et l'amélioration de l'espace urbain, pour la réalisation duquel il a été approuvé le principe d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les immeubles de l'îlot bâti voué à la démolition, mais pour lequel la Commune a, d'ores et déjà, réalisé de nombreuses opérations amiables, privilégiant ainsi un dialogue constructif.*

***Monsieur le Maire** souligne que la Commune dispose dès à présent de la maîtrise foncière de la majeure partie de cet îlot, à l'exception de deux riverains, l'un propriétaire d'un lot de copropriété, l'autre exerçant une activité commerciale à titre locatif dans un immeuble faisant l'objet d'une acquisition amiable pour la commune.*

Il rappelle qu'il s'agit toujours de privilégier le dialogue par rapport à une position péremptoire (expropriation), dès lors que les solutions ainsi dégagées restent conformes à l'intérêt général, et aux règles gouvernant les finances publiques.

***Monsieur le Maire** indique que suite aux engagements obtenus tenant à la cession de l'immeuble DEBARD (parcelle AK n°28), il restait à régler la question de l'éviction potentielle des locataires commerciaux, els époux MAZA, qui exploitent dans les lieux voués à la démolition un fonds de commerce de boulangerie.*

Il souligne que ce fonds de commerce est bien connu des Cheylarois, et qu'il serait navrant de d'envisager sa disparition pure et simple, et qu'ainsi la commune a poursuivi le dialogue pour tenter de préserver cette activité commerciale par préférence à l'éviction définitive de ce commerce.

Il précise que dans le cas d'une expropriation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 13-20 du code de l'expropriation suivant lesquelles « l'expropriant peut se soustraire au paiement de l'indemnité en offrant au commerçant, à l'artisan ou à l'industriel évincé, un local équivalent situé dans la même agglomération. Dans ce cas il peut être alloué au locataire, outre l'indemnité de déménagement, une indemnité compensatrice de sa privation de jouissance. Le juge statue sur les différends relatifs à l'équivalence des locaux commerciaux offerts par l'expropriant ».

De ce point de vue, soit la commune verse dans le cadre de l'expropriation une indemnité incluant notamment la valeur du fonds de commerce voué à disparaître, soit elle s'exonère de cette obligation légale et de l'arbitrage du juge de l'expropriation en organisant le transfert de l'activité commerciale avec des conditions d'équivalence minimales.

***Monsieur le Maire** précise que suivant les données comptables officielles, la valeur du fonds de commerce qui s'évalue par rapport au chiffres d'affaires avec un coefficient de pondération éventuel, atteindrait entre 150.000 et 200.000 euros sous réserve de l'appréciation du juge de l'expropriation, avec des indemnités accessoires pouvant atteindre des montants importants (remploi, déménagement, perte de stocks, etc.).*

***Monsieur le Maire** rappelle également que dans le cadre d'une expropriation, il faudrait prendre en considération le logement des commerçants, qui résident sur place.*

Il fait valoir que la préférence doit selon lui aller vers une indemnité permettant le maintien de l'activité commerciale et de l'emploi en cœur de ville, plutôt que vers la disparition d'un fonds de commerce.

***Monsieur le Maire** expose que dans cette optique une solution technique permettant le transfert du fonds de commerce a pu être envisagée grâce à l'acquisition de l'immeuble GIRAUD (AK n°31), à proximité immédiate du fonds de commerce, et hors du périmètre des opérations soumises à un impératif de démolition.*

Les époux MAZA ont été rencontrés à plusieurs reprises, afin de débattre de cette solution, et qu'en considération de l'intérêt général qui gouverne l'action communale, une alternative à l'éviction pure et simple a pu être trouvée grâce à cette concertation.

Il souligne que cette alternative conduirait la Commune à céder aux époux MAZA l'immeuble GIRAUD au prix d'acquisition, soit 150.000 euros, afin de laisser le fonds de commerce en activité et d'en pérenniser l'existence, à verser une indemnité permettant d'atteindre l'équivalence prévue au code de l'expropriation, c'est-à-dire couvrant les frais d'aménagement du local commercial, du local d'habitation, et le transfert effectif de l'ancien établissement vers le nouveau.

Monsieur le Maire évoque cette indemnité, qui se monterait à 300.000 euros, soit légèrement plus que l'indemnité globale couvrant l'éviction pure et simple et ses accessoires, mais avec en contrepartie un investissement personnel des époux MAZA, tant en termes financiers (acquisition de l'immeuble GIRAUD), que de création d'emplois à court terme, et de maintien voire d'extension de l'activité en cœur de ville grâce à cet investissement privé.

Monsieur le Maire indique que, sur cette base, un accord a été trouvé ; il donne lecture à l'assemblée du protocole qui en retranscrit les termes, le tout sous la condition que les époux MAZA obtiennent le financement privé de la partie de l'opération leur incombant, et il en synthétise l'architecture générale, sur la base de la cession par la commune de l'immeuble GIRAUD cadastré AK n°31 au prix de 150.000 euros.

Il souligne que ce protocole permet à la commune de prendre jouissance de l'immeuble DEBARD à l'issue du transfert du fonds de commerce, et de pouvoir alors procéder à sa démolition avec les autres éléments de l'îlot concerné par le périmètre des opérations d'expropriations.

Il permet également de régler globalement et définitivement le litige éventuel tenant à l'expropriation de l'immeuble et ainsi à l'éviction, ou au transfert, du fonds de commerce des époux MAZA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de protocole d'accord et de le mandater aux fins de signer l'acte notarié correspondant et de mandater également le Notaire en charge de rédiger les actes correspondants.

Il rappelle enfin qu'à l'issue de ce protocole il ne restera plus que le cas d'un seul riverain à régler, au besoin par la voie de l'expropriation, à savoir le lot de copropriété n°2 de la parcelle AK n°30 constituant la résidence secondaire de Mmes TEULEN et KOENDERS ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré conformément à la Loi, à l'unanimité,

- **approuve** l'exposé du Maire,
- **approuve**, en prenant acte à titre comparatif du le principe préférentiel du transfert du fonds de commerce exploité sur l'immeuble DEBARD cadastré section AK n°28 et de son logement connexe,
- **approuve** en conséquence le projet de protocole transactionnel en toutes ses dispositions,
- **mandate** le Maire pour signer l'acte authentique correspondant, qui sera rédigé par Me RIBEYRE, notaire à LE CHEYLARD,
- **confirme** en tant que de besoin la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la parcelle AK n°30, lot n°2, dernier immeuble privé manquant au programme foncier, afin de permettre la réalisation de l'aménagement de la Place du Serre par démolition de l'îlot bâti, conformément à l'emplacement réservé n°RC11 du plan local d'urbanisme,
- **mandate** le Maire afin de faire réitérer l'avis officiel du service des Domaines,
- **autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

QUATRIEME DECISION MODIFICATIVE

La *décision modificative*, induite par la prise en compte de l'accord précité, est accordée par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement

- | | |
|--|----------------|
| - Compte 6228 divers indemnités | +150 000,00 € |
| - Compte 023 virement à la <i>section d'investissement</i> | - 150 000,00 € |

Recette d'investissement

- | | |
|--|----------------|
| - Compte 024 cession immeuble GIRAUD/FAURE | +150 000,00 € |
| - Compte 021 virement de la <i>section de fonctionnement</i> | - 150 000,00 € |

Madame Corine LAFFONT interroge l'exécutif sur la suite réservée à l'acquisition de la parcelle AK 30 (lot N°2).

Il s'agit de la dernière maison du tènement immobilier, côté *quai de La Sablière*.

Il lui est indiqué qu'à ce jour, aucune solution de mise à disposition d'un local équivalent n'a pu être proposée et qu'une nouvelle estimation domaniale a été sollicitée afin de poursuivre la procédure d'acquisition, à l'amiable.

2- Acquisition immeuble SANIAL / LACOUR / chemin des Teinturiers

Monsieur Bernard MOISSON rappelle qu'un accord est intervenu avec Mme Catherine LACOUR concernant la vente de son immeuble cadastré AK 11, situé *Chemin des Teinturiers*, d'une contenance de 38 m², au prix de 55 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

confirme son accord pour l'acquisition de la parcelle AK 11 aux conditions précitées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la **Commission Permanente du Conseil Général** intervenue le 6 décembre dernier :

« La Commission permanente du Conseil Général,

apres en avoir délibéré,

approuve le principe que la commune du Cheylard continue de porter le projet de désenclavement de la Vallée de la Dorne dans son ensemble et en assure la maîtrise d'ouvrage globale,

approuve les principes de financement de 50 % de la dépense H.T. pour les trois postes : acquisition du bâti - déconstruction - réalisation du mur de soutènement pour le linéaire situé le long de la RD correspondant à la partie nécessaire à la rectification de la RD 578 sur l'avenue de Chabannes, de l'avenue de Jagornac jusqu'à la rue des Teinturiers, soit du PR 65+357 à 65+447. Une convention ultérieure définira les modalités de cette participation ».

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de la parcelle AK 11 s'inscrit en parfaite adéquation avec la décision du Conseil Général et la poursuite du réaménagement du secteur Avenue de Chabannes / Chemin des Teinturiers.

[Par ailleurs, il précise que le Conseil Général, dans sa séance du 13 décembre 2010 (DM 3), a décidé la prise en compte d'amélioration de carrefours et de dégagements de visibilité sur la RD 120 entre St Sauveur de Montagut et Le Cheylard, pour un montant global de 255 000 €].

3- Acquisition terrain M. Didier MATHON / Champel - La Guinguette

Monsieur Jeannot MONTREVEL indique qu'un accord est intervenu avec Monsieur Didier MATHON concernant la vente de son terrain, cadastré AK 80, pour une contenance de 240 m², au prix de 2 000 €.

Ce terrain est situé sur le secteur Champel, à proximité du Parking de La Guinguette. Cette nouvelle acquisition fait suite à celle précédemment intervenue avec la propriété de Mme Monique DESSUS. (Cf. PV / séance du 27.09.2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 contre,

CONFIRME son accord pour procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur Jeannot MONTREVEL rappelle qu' « *il s'agit d'une zone inondable, avec un « aléa faible », sur laquelle aucune construction n'est autorisée. Par contre, la possibilité de procéder à l'aménagement d'un parking est envisageable* ».

Monsieur le Maire déclare : « *Nous poursuivons les acquisitions. C'est une bonne affaire pour l'avenir* ».

III – QUESTIONS DIVERSES

1 - Zone de développement éolien : approbation du zonage

[Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale et introduisant notamment le principe de création de zones de développement de l'éolien (ZDE), dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité à un tarif garanti est mise en place, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes ;

Vu la circulaire du 19 juin 2006 du ministère de l'industrie et du ministère de l'écologie définissant les dispositions relatives à la création des zones de développement de l'éolien terrestre ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard d'engager une démarche d'accueil et de maîtrise du développement de parcs éoliens sur son territoire en y créant une zone de développement de l'éolien ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2) fixant de nouvelles conditions à prendre dans les démarches de création de ZDE].

Considérant les capacités de développement de l'énergie éolienne sur le territoire et par conséquent les projets qui sont amenés à s'y développer ;

Considérant la nécessité d'adopter et de partager une politique de développement commune, et de définir des zones géographiques susceptibles d'accueillir les parcs éoliens à l'échelle de la communauté de communes Pays du Cheylard ;

Considérant que la création de la ZDE est subordonnée à l'existence d'une volonté commune des collectivités concernées, et que dans ce cadre la commune doit se positionner,

Considérant la démarche menée sur la Communauté de Communes, quatre périmètres de ZDE ont été déterminés :

<i>Périmètres</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Puissance maximale</i>
1	Les Nonières	10 MW
2	Accons, Mariac	25 MW
3	Saint Christol, Le Cheylard, Accons, Saint Michel	25 MW
4	Dornas	5 MW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 pour, 3 abstentions et 1 contre, émet un avis favorable à la création d'une zone de développement de l'éolien dénommée ZDE 3 sur la commune de LE CHEYLARD.

En réponse aux interrogations soulevées, quant au choix qui pourrait être retenu, **Monsieur le Maire** souligne que la décision préfectorale interviendra ultérieurement. « *Nous en sommes, pour l'instant à la définition des zones* ».

2 - PASS FONCIER : approbation d'un nouveau dossier

[Cf. la délibération en date du 23 mars 2009, concernant la mise en œuvre du « Pass Foncier » sur le territoire de la Commune].

Au vu des éléments parvenus à ce jour concernant le dossier présenté par M. Sylvain ANTHEME, le Conseil Municipal est invité à accorder une aide de 3 000 € au pétitionnaire afin de favoriser le projet d'accession, tel que prévu par les dispositions du *Pass Foncier* et les clauses de la convention établie avec le C.I.L.A.R. en date du 23.03.2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide de **3 000 €** au dossier précité (virement à effectuer auprès du notaire chargé du suivi du dossier).

3 - Contrat d'association / Ecole Saint François Régis

[Rappel : par délibération du 30 mars 2000, le Conseil Municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles catholiques primaire et maternelle, pour l'année 2000, sur la base de 4 200 F par élève (effectifs cheylarois) - Faisant suite à la demande de l'établissement, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2000 a approuvé l'établissement d'un CONTRAT D'ASSOCIATION avec l'Ecole privée Saint François-Régis (transformation de contrat simple en contrat d'association). En outre, les avantages consentis par une commune ne peuvent pas être supérieurs à ceux consentis pour l'école publique ; la commune doit se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère (dépenses de fonctionnement).]

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010, celui-ci a attribué une aide globale de **93 568.12 €** à l'école Saint François-Régis pour l'exercice 2010. Dans l'hypothèse d'un solde éventuel, celui-ci doit être régularisé en fin d'exercice en cours (ou au début du suivant) à partir de la mise à jour du calcul du coût d'un élève des écoles publiques ; pour 2010, la régularisation, serait la suivante :

	Primaire	Maternelle	Total
DEPENSES TOTALES / C.A. 2009 (charges directes et indirectes)	106 235.95	156 417.17	262 653.12
EFFECTIF TOTAL DES ECOLES PUBLIQUES	171	109	280
COUT D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES	621.26	1 435.02	
EFFECTIF DES ECOLES PRIVEES (familles résidant dans la commune)	53	43	
SUBVENTIONS A VERSER / Exercice 2010	32 926.93	61 705.86	94 632.79
ACOMPTE VERSE	32 304.56	61 263.56	93 568.12
SOLDE A VERSER	622.37	442.30	1 064.67

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT les clauses du *Contrat d'Association* établi à la date 1er septembre 2000 et les précisions rappelées ci-dessus,

DECIDE d'attribuer à l'Ecole Saint François-Régis une aide complémentaire de **1 064.67 €** au titre du reliquat/exercice 2010.

4 - Syndicat Eyrieux-Clair : nouvelles adhésions

[Dans le cadre de la poursuite de la procédure de mise en place du SPANC au Syndicat Eyrieux Clair, les collectivités énumérées ci-après, ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat :

- *la communauté de communes du Haut Vivarais par délibération en date du 15 juin 2010*
- *la communauté de communes des Boutières par délibération en date du 17 juin 2010*
- *la communauté de communes du Pays du Cheylard par délibération en date du 06 juillet 2010*
- *la commune de Gilhac et Bruzac par délibération en date du 18 juin 2010.*

Le Comité syndical du Syndicat a répondu favorablement à ces demandes par délibération en date du 25 octobre 2010.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité déjà adhérente doit se prononcer quant à ces demandes d'adhésion].

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'adhésion de la Communauté de communes du Haut Vivarais pour le périmètre suivant : Devesset, Mars, St Agrève,
- l'adhésion de la Communauté de communes du Pays du Cheylard pour le périmètre suivant : Accons, Dornas, Jaunac, Le Chambon, Le Cheylard, Les Nonières, Mariac, St Andéol de Fourchades, St Barthélémy le Meil, St Christol, St Cierge sous le Cheylard, St Genest Lachamp, St Julien Labrousse, St Michel d'Aurance,
- l'adhésion de la Communauté de communes des Boutières pour le périmètre suivant : Arcens, Borée, Chanéac, Intres, La Rochette, La Chapelle sous Chanéac, St Clément, St Jean Roure, St Julien Boutières, St Martial, St Martin de Valamas,
- l'adhésion de la Commune de Gilhac et Bruzac,

Le Conseil Municipal valide par conséquent la mise à jour de l'article 1^{er} des statuts du syndicat, avec l'ajout de ces collectivités.

5 - SDE 07 Modifications statutaires

L'assemblée est informée de la délibération du comité syndical du SDE 07 du 25 octobre 2010, relatif à une modification des statuts du SDE 07 en vue de la création d'une compétence « facultative » dans les domaines de *la maîtrise des dépenses d'énergie et des énergies renouvelables*.

Dans le cadre de cette compétence, le SDE 07 pourra apporter, aux collectivités qui en décideront ainsi, ses services notamment en terme :

- d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine,
- d'assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- d'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Dans l'immédiat il ne s'agit que de se prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du SDE 07 qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Enfin, à l'occasion de cette modification, il est demandé de prendre acte de la modification intervenue dans la liste des collectivités adhérentes du SDE, suite à la dissolution du SIE du Lavezon, et l'adhésion des communes qui en étaient membres, en tant que communes « isolées » de l'arrondissement de Privas.

Après en avoir délibéré, Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Approuve les changements statutaires proposés en vue de l'instauration dans les statuts de SDE 07, d'une compétence facultative « MDE-ENR »,

Prend acte de la liste mise à jour des collectivités adhérentes de ce syndicat.

6 - Admission en non-valeur et autorisation permanente de poursuites

Un courrier de septembre 2010 de **Monsieur Le Trésorier** fait état de créances irrécouvrables sur les exercices 2006/2007/2008 pour un montant total de 824.89 €.

Il est donc proposé d'admettre en *non-valeur* les titres de recettes correspondant à ces créances, à savoir :

Titres / rôle 2006	378.89 €
Titres / rôle 2007	420.40 €
Titres / rôle 2008	25.60 €

	824.89 €

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants aux exercices 2006 / 2007/ 2008 pour un montant total de **824.89 €**.

Dans un autre courrier, **Monsieur le Trésorier** expose l'intérêt à accorder au Receveur municipal une autorisation permanente de poursuites par voie de commandements, ou d'opposition à tiers détenteur, aux fins de simplification, pour procéder au recouvrement de diverses créances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE au Receveur municipal le bénéfice d'une *autorisation permanente de poursuites par voie de commandements ou d'opposition à tiers détenteur*.

(La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 avril 2008).

7 - Rapports annuels CCPC : Eau Assainissement.

Les rapports d'activités remis par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard ont été présentés aux membres du Conseil Municipal, conformément à la réglementation ; il s'agit des rapports :

- service EAU, rapport présenté par M. Jeannot MONTREVEL,
- service ASSAINISSEMENT, rapport présenté par M. Jeannot MONTREVEL,
- C.C.P.C. / fonctionnement général de la Communauté de Communes, rapport présenté par M. le Docteur Jacques CHABAL.

Ces rapports feront l'objet d'une publicité dans les 15 jours suivant le Conseil Municipal d'aujourd'hui, indiquant que ces documents sont consultables en Mairie.

☞ **Voir en annexe,
informations partielles
figurant dans les rapports**

A l'issue de la présentation des rapports, une discussion s'engage sur les modalités de gestion des services de l'eau et de l'assainissement, notamment entre la gestion en *régie directe* et la *gestion privée* (contrat d'affermage).

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'options idéologiques différentes dont les incidences sur les charges de personnel et sur la fiscalité doivent

être particulièrement appréciées, notamment en fonction du nombre de km de réseau et du nombre de raccordés.

Monsieur Jacky BARBISAN souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de réduire les frais au minimum.

Monsieur Jeannot MONTREVEL indique que les contrats ont été renégociés il y a 2 ans, pour une durée de 12 ans et que tout a été réalisé dans ce sens.

Monsieur Daniel BERTHIER observe que la gestion des services de *l'eau* et de *l'assainissement* font l'objet d'une vision unanime au sein de la CCPC.

Monsieur le Maire considère qu'un travail très important a été réalisé et ajoute : « *Il s'agit de l'eau du territoire... Un schéma directeur de l'EAU est en cours d'étude sous l'égide du Vice-président* ».

Concernant l'assainissement, **Monsieur Francis CARLE** demande où en le projet de raccordement de *Chambaud* et rappelle que le tuyau situé en traversée de *l'Eyrieux* sur ce secteur est toujours en position délicate.

Monsieur Bernard MOISSON confirme qu'une annonce de crue en septembre dernier (à la suite de laquelle ont été imposées des mesures de précaution) n'a pas permis l'intervention programmée en début d'automne, ce qui engendrera le report de l'intervention dès que le débit de la rivière le permettra.

Monsieur le Maire regrette profondément l'incidence des lourdeurs administratives.

IV – COMMUNICATIONS

1 - Dispositions prises en application de l'article L.2122.22 du CCCT

☞ Arrêté N° 179/2010 en pièce jointe

2 - Subvention CDRA / REGION pour restauration de la toiture du Château de La Chèze

Monsieur Bernard MOISSON informe l'assemblée qu'une subvention d'investissement d'un montant de 24 513 € a été accordée pour le financement de la restauration de la toiture du Château de la Chèze. Il s'agit d'une subvention régionale dans le cadre du contrat Valence/Drôme/Ardèche/Centre (VALDAC), au titre de l'action « *préserver la diversité du Patrimoine Culturel et historique* ».

3 - Renouvellement convention / animation habitat avec le "Pact Ardèche".

Le partenariat engagé déjà depuis plusieurs années avec le "Pact Ardèche" se poursuivra en 2011.

☞ Tableau des permanences en pièce jointe

Le bilan provisoire sur l'exercice 2010 montre que l'*animation habitat* permet d'apporter des aides significatives notamment aux propriétaires occupants et personnes âgées, en particulier en faveur de leur maintien à domicile (travaux d'adaptation de chauffage, salle de bain, etc ...).

La poursuite de l'animation en 2011 nécessitera une information adaptée notamment sur les nouvelles priorités de l'ANAH (*Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat*).

4 - Lettre à Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier adressé au CSA.

☞ **Voir en annexe**

5 - ADN : infos / dégroupage

Monsieur le Maire rappelle que de nouvelles *offres Internet* sont désormais disponibles grâce au réseau ADN (*Ardèche Drôme Numérique*).

☞ **Voir en annexe**

6 - Effectifs scolaires / rentrée 2010

☞ **Voir en annexe**

Monsieur le Maire se réjouit du volume de la population scolaire sur la commune et souligne l'impact du fonctionnement du Lycée depuis sa création en septembre 1998.

Pour mémoire :

effectifs scolaires année 1997/1998 : 874

(1^{ère} année mise en fonctionnement
du lycée) année 1998/1999 : 1 015

année 2010/2011 : 1 309

7 - CCAS : Animations du dernier trimestre

Madame Marie-Christine ROURE détaille les dernières animations organisées au sein du CCAS : l'automne a vu la rentrée des activités pour tous et notamment pour les personnes de plus de 70 ans. Le CCAS a proposé diverses animations avec un choix éclectique :

- concert de musique classique à *La Chapelle* de 9 octobre
- animations sur le thème du goût avec animation et démonstration de recettes le 16 octobre à *La Chapelle*
- le 16 octobre également à la *salle de La Palisse* : billet d'entrée gratuit pour les anciens à la Soirée Cabaret « Zaza Follies »
- visite à *L'Arche des Métiers* le 7 décembre avec découverte du nouvel espace permanent du *groupe CHOMARAT* et de l'exposition temporaire « climat sous influence »

Madame Marie-Christine ROURE insiste particulièrement sur la large fréquentation ce jour-là (90 personnes ont participé).

« Pour la plupart, ils connaissaient bien les Ets CHOMARAT et ont été très intéressés par les nouveaux domaines et les nouvelles applications des produits. Ces échanges et ces rencontres, intergénérationnelles, sont indispensables pour ne pas mettre de côté nos anciens. »

Parallèlement et chaque fois que cela est possible, les résidents de la Maison de Retraite ne sont pas oubliés, avec le concours de leur animatrice et les bénévoles de « trait d'union ».

Madame Marie-Christine ROURE poursuit : *« En 2011, les membres du CCAS souhaitent continuer en faveur des anciens mais aussi des familles et des enfants pour ne pas oublier une tranche d'âge de la population. Le CCAS a bien sûr toujours vocation d'accorder de l'aide aux plus déshérités, ce qui est fait, mais là, dans la discrétion, vous le comprendrez, par respect pour les personnes ».*

8 - HOMMAGE à Gaby MONNET

Monsieur le Maire rappelle la récente disparition de Gabriel MONNET (*Gaby*), frère de Jean MONNET (décédé l'an dernier et qui a œuvré de longues années à l'Ecole de Musique).

Le Docteur Jacques CHABAL rappelle que Gaby MONNET fut le directeur de la première *maison de la culture*. (*Les maisons de la culture ont été initiées par André MALRAUX*). Au nom du Conseil Municipal, il a présenté ses condoléances à sa nièce, Madame Danielle MONNET.

9 - FETES DE FIN d'ANNEE

Madame Monique PINET retrace les principales animations qui ont marqué ce quatrième trimestre de l'année 2010 :

- *le Salon d'Automne qui continue sur sa lancée, cette année, et qui a pris une autre envergure avec l'exposition tenue à La Chapelle ;*
- *le Marché de Noël en partenariat avec le Comité des Fêtes. Le public a été nombreux sur ce marché de Noël ; il s'agit d'un véritable succès qu'il faudra donc renouveler. Je tiens à remercier les médias et en particulier la presse locale qui a très bien couvert l'évènement. Je n'oublie pas les services techniques, très impliqués dans l'organisation de ce marché de Noël. Enfin, j'adresse également mes remerciements à Monsieur David MECHIN pour la mise en place de son exposition photos de grande qualité (exposition associée à l'espace consacré aux bijoux, spécialement installé à La Chapelle).*

Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** observe que le quorum était très largement atteint pour ce Conseil Municipal de fin d'année et souhaite de *bonnes fêtes à tous.*

Fin de séance à 22 h 00.

Dr Jacques CHABAL
Maire du CHEYLARD

PJ :

- *rapport EAU*
- *rapport ASSAINISSEMENT*
- *rapport CCPC*
- *arrêté municipal N°179/2010*
- *planning des permanences / PACT 07*
- *lettre au Président du C.S.A.*
- *informations A.D.N.*
- *effectifs scolaires*